

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU Séance plénière du lundi 7 avril 2025

Délibération n°2025-013

[Avis] Dossier d'accréditation du 2ème cycle des études de médecine.

VU le code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

VU la proposition du Département de la Formation Médicale de l'UFR Sciences et Techniques ;

VU l'avis rendu par la CAC du 4 mars 2025 ;

Considérant ce qui suit :

A la suite de l'ouverture du premier cycle de formation médicale en 2023, il est proposé l'ouverture du second cycle en vue de l'obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM).

Le dossier de demande d'accréditation présente la maquette pédagogique, l'organisation de la formation ainsi qu'une estimation des besoins (financiers, ressources humaines, locaux) construite par les services sur la base du rapport de la Mission de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) de 2024, des échanges avec le MESR et des observations des collègues du Département de Formation Médicale

Les documents suivants sont en annexes de la présente délibération :

- Le dossier de demande d'accréditation ;
- La maquette de formation de la 1^{ère} année de DFASM ;
- La maquette de formation de la 2^{nde} année de DFASM ;
- La maquette de formation de la 3^{ème} année de DFASM ;

Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur le dossier d'accréditation et les maquettes de formation de la 1^{ère}, 2^{ème} et de la 3^{ème} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM). Ce dossier sera soumis au vote de Conseil d'Administration du 11 avril 2025.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable à sur le dossier de demande d'accréditation du second cycle de formation en sciences médicales.

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours cinte la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	40

Quorum :	Atteint
Membres présents :	24
Membres représentés :	6
Total :	30

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	30
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 24/04/25

Le Président du Conseil Académique



Romain ABRAHAM